



# *Précélence Automobiles*

## *Prestations Haut de Gamme pour Véhicules Premium*

### **COMMANDER VOTRE VEHICULE CHEZ *Précélence Automobiles***

#### **ETAPE I - LE CHOIX DU VEHICULE - CONFIGURATION**

1. La configuration de votre véhicule s'organise via un formulaire disponible sur le site Internet de PRECELLENCE AUTOMOBILES. Cette configuration peut, sous conditions, s'opérer lors d'un rendez vous entre vous et un représentant de la société PRECELLENCE AUTOMOBILES.

Vous nous indiquez alors, dans la mesure du possible et avec le plus de précisions, les caractéristiques du véhicule que vous recherchez : La marque, Le modèle, L'énergie (carburant), Le mode de transmission, Le nombre de portes, La couleur, La motorisation / la puissance, Les options / niveau d'équipements, Le kilométrage et l'année modèle souhaités s'il s'agit d'un VO, etc...

#### **ETAPE II - LA COMMANDE DE VOTRE VEHICULE**

2. Après avoir reçu notre (nos) proposition(s), vous nous retournez le bon de commande signé ainsi que le contrat de mandat signé et :

- une photocopie lisible recto/verso certifiée portant votre signature originale de votre carte nationale d'identité,
- une photocopie lisible du permis de conduire du futur propriétaire ;
- une photocopie lisible d'un justificatif de domicile datant de moins de deux mois,
- un chèque d'acompte de 10 % avec un minimum de 1500 euros TTC.

3. Dès que nous recevons vos documents, nous passons commande du véhicule auprès de notre fournisseur.

4. Dans les jours qui suivent, le fournisseur nous envoie une confirmation de commande. Nous vous envoyons à notre tour une confirmation que votre véhicule est bien commandé. Nous encaissons votre chèque d'acompte.

5. Lorsque votre véhicule est produit ou disponible, nous vous envoyons alors un "avis " sur lequel sont indiqués :

- le solde financier à payer et date de paiement ;
- la date indicative d'arrivée de votre voiture dans nos locaux en France ;
- la date indicative de la livraison du véhicule à votre domicile.

6. Nous vous contactons alors pour fixer les date et heure de mise à disposition ou livraison à votre domicile.

7. Nous vous fournissons les références du véhicule aux fins de procéder à la couverture assurance du véhicule.

8. Sous réserve du choix de l'option « véhicule livré immatriculé », nous nous chargeons du dossier administratif d'immatriculation du véhicule.

9. Attention, l'immatriculation provisoire est valable 30 jours et les dates de validité ne sont pas modifiables.

Sauf cas spécifique, le solde du véhicule sera à régler avant ou lors de la livraison, soit par chèque de banque, soit par virement swift (banque à banque). Si vous réglez par chèque, l'envoi d'un scan par mail de ce dernier 48 H avant la livraison est indispensable afin que nous puissions le vérifier. Si vous réglez par virement, la livraison interviendra une fois que les fonds seront présents sur notre compte. Toutes ces mesures sont prises afin de protéger la Société et pour vous gager de notre sérieux et de notre fiabilité.

### **ETAPE III - LA LIVRAISON DE VOTRE VEHICULE**

10. À la date prévue, nous mettons à votre disposition votre véhicule ou vous le livrons à votre domicile. N'oubliez pas de contacter votre compagnie d'assurance avant notre départ pour assurer votre nouveau véhicule. Au moment de la livraison, nous vous demandons d'avoir réglé le solde par chèque de banque certifié ou non si bon semble au mandataire (chèque émis par votre banque).

Avec le véhicule, nous vous remettons les documents suivants :

- la carte grise (certificat d'immatriculation) provisoire ou les documents nécessaires pour obtenir l'immatriculation du véhicule.
- la facture du véhicule et notre facture.

### **ETAPE IV – APRES LA LIVRAISON**

11. Le véhicule est muni de plaques d'immatriculations valables 30 jours et d'une « carte grise » provisoire. Vous recevrez tous les papiers nécessaires à l'immatriculation définitive (quitus fiscal, certificat de conformité européen, et certificat de cession). Attention : il sera impératif de nous adresser une copie de la carte grise définitive sous un bref délai et au plus tard sous 8 jours, le mandataire n'étant nullement retenu responsable des conséquences d'une demande tardive d'immatriculation du véhicule.

12. Toutefois, si la société Précellence Automobiles est chargée par vos soins de la livraison du véhicule à votre domicile ou lieu déterminé d'un commun accord, ainsi que d'obtenir l'immatriculation définitive du véhicule et de poser les plaques, la société Précellence Automobiles sera chargée de ces démarches et vous tiendra informés.

## **F.A.Q. – LES QUESTIONS LES PLUS FREQUENTES**

### **1 - LE VEHICULE VENDU SERA T'IL IDENTIQUE AU MODELE QUE NOUS AVONS VU CHEZ NOTRE CONCESSIONNAIRE ?**

Nous vous garantissons :

- Un large choix parmi plus de 30 marques automobiles ;
- La configuration à la carte de votre véhicule : marque, modèle, motorisation, finition, options, couleur, etc ;
- Une offre précisant en détail l'équipement de série du véhicule et les éventuelles options choisies ;
- La transparence sur la provenance du véhicule ;
- La puissance fiscale (sous réserve de modification du constructeur ou de la réglementation française) ;
- De pouvoir souscrire une extension de garantie constructeur ou un contrat de service (sous réserve de modification du constructeur ou de la réglementation française) ;
- Le tarif du véhicule jusqu'à la livraison, sauf en cas d'augmentation du prix du constructeur motivée ;
- Du paiement de la T.V.A. Pour un véhicule en provenance de l'étranger "quitus fourni le jour de la livraison". Pour un véhicule acquis en France T.V.A. payé au professionnel vendeur directement sur la facture établie à votre nom ;
- La transmission des pièces nécessaires à l'immatriculation du véhicule en France ;
- La livraison du véhicule avec une notice d'utilisation, et éventuellement une console d'ordinateur de bord et/ou système d'utilisation du GPS en Français (Pour les véhicules en provenance de l'union Européenne), sous réserve du choix de cette option payante (sous réserve de modification du constructeur ou de la réglementation française) ;
- le service « mise en main » lors de la livraison du véhicule, par une présentation de celui-ci, et la vérification de la présence de tous les accessoires et options, description de son fonctionnement.

Les documents remis le jour de la livraison :

- La carte grise provisoire.
- Le carnet de garantie.
- La notice d'utilisation en français.
- La facture du véhicule et notre facture.

### **2 - DE QUELLE GARANTIE BENEFICIONS-NOUS ?**

Aucun concessionnaire ou agent ne peut refuser d'effectuer les réparations visées par la garantie du constructeur, conformément à la réglementation européenne.

**GARANTIE DU CONSTRUCTEUR** : Les véhicules neufs et 0 Km livrés par la Société sont fournis avec le carnet de garantie du constructeur. En application de la Réglementation européenne (Règlement (CE) n. 1400/2002 et 1475/55, la garantie du constructeur, généralement de deux (2) ans, est assurée par tous les établissements représentant la marque, tant en France que dans les pays de l'Union européenne. En aucun cas le Client ne pourra prétendre à un recours contre la Société en cas de mauvais usage ou de non-respect des instructions du constructeur dans l'application de la garantie.

La durée de la garantie varie en fonction du constructeur automobile.

La garantie du constructeur vous permet de faire prendre en charge les défauts de fabrication éventuels, les réparations chez n'importe quel représentant de la marque durant la période sous 2 conditions impératives :

- Respecter la périodicité préconisée par la marque (selon la notice d'entretien du véhicule).
- Effectuer chaque entretien dans le réseau de la marque.

Comment faire appliquer la garantie ?

Simplement en vous rendant dans le réseau de la marque muni de votre carnet de garantie car il contient tous les renseignements nécessaires à la prise en compte de celle-ci.

Le représentant de la marque se fera payer par le constructeur les interventions effectuées sous garantie.

**Par conséquent, aucun concessionnaire ne peut refuser d'effectuer les réparations conformément à la réglementation européenne.**

### **3 - NOTRE VEHICULE « NEUF » SERA T'IL REELLEMENT NEUF ?**

Oui. Seuls seront ajoutés les kilomètres parcourus lors de la livraison de votre véhicule de ses locaux à votre domicile.

### **4 - QUE COMPRENNENT NOS TARIFS ET QUELS SONT LES SUPPLEMENTS ?**

**Ce que comprend notre prix :**

- Le montant Hors Taxes du véhicule ;
- Le montant Hors Taxes des options ;
- La garantie constructeur si ce dernier à moins de 2 ans et/ou est sous garantie constructeur supérieure à 2 ans.  
La T.V.A. au taux en vigueur (base 19,6%) ;
- Le transport jusqu'à votre domicile ou adresse spécifique de livraison (en France) - si option choisie-
- Le carburant (avec un minimum de 10 litres) ;
- L'immatriculation provisoire et les plaques provisoires ;
- La préparation esthétique du véhicule ;
- Forfait de mise à disposition du véhicule ;
- Notre commission ;

**Ce que ne comprend pas notre prix :**

- Le coût du certificat définitif d'immatriculation ;
- Le coût éventuel du certificat de conformité (COC) ;
- Le bonus/malus écologique éventuel ;
- La livraison du véhicule si non choisie ;
- Tous frais liés au financement du véhicule ;
- Et plus généralement, tout ce qui n'est pas dans « ce que comprend notre prix ».

### **5 – LE VEHICULE PEUT IL ETRE LIVRE A NOTRE DOMICILE ?**

Oui. C'est une des prestations fondamentales proposées par la société PRECELLENCE AUTOMOBILES. Tout véhicule vendu par la société PRECELLENCE AUTOMOBILES peut être livré au domicile de son futur propriétaire. Il est également possible de procéder à une livraison du véhicule, sur option payante, via un véhicule spécialisé ou un transporteur choisi à cet effet. Le véhicule devra être payé en intégralité avant de partir de nos locaux.

### **6 - VOUS OCCUPEZ VOUS DE L'IMMATRICULATION DEFINITIVE EN FRANCE ?**

Oui, lors de la livraison de votre véhicule, la Société vous remettra les papiers nécessaires à l'obtention de la carte grise auprès de la préfecture. Nous pouvons également nous en occuper d'obtenir pour vous le certificat définitif d'immatriculation ainsi que de poser les plaques d'immatriculation sur le véhicule.

---

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE **PRECELLENCE AUTOMOBILES**

(soumises aux articles L. 441-6 du code de commerce de droit français)

Le mandataire automobile est le professionnel qui, au moyen d'un contrat de mandat, propose à son client d'effectuer pour son compte et en son nom les opérations afférentes à l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion. Le contrat de mandat de recherche et de livraison d'un véhicule automobile souscrit par le client définit les caractéristiques du véhicule recherché, la somme totale que l'acheteur souhaite consacrer à cette acquisition, les prestations exactes incluses et notamment le montant de la rémunération du mandataire, ainsi que les frais de livraison du véhicule. En cas d'aboutissement des recherches par le mandataire, le client signe un mandat de confirmation d'achat avec l'indication précise des spécifications du véhicule (type, couleur, options) et du délai de livraison. La société PRECELLENCE AUTOMOBILES pourra être appelée ci-dessous « le mandataire », et le client de celle-ci sous le vocable « le mandant ».

PRECELLENCE AUTOMOBILES peut être désignée aux présentes par « la Société ». Toute personne physique ou morale qui entre en relation commerciale avec PRECELLENCE AUTOMOBILES est désigné aux présentes par « Le Client ».

### **CHAPITRE 1 - LES PRESTATIONS DE LA SOCIETE**

PRECELLENCE AUTOMOBILES vous propose les prestations suivantes :

- 1 - CONSEIL ET ASSISTANCE A LA CONFIGURATION DE VOTRE VEHICULE PARMIS PLUS DE 30 MARQUES ;
- 2 - LA RECHERCHE PERSONNALISEE DE VOTRE VEHICULE ;
- 3 - LA PRISE EN CHARGE DU DOSSIER ADMINISTRATIF DE VOTRE VEHICULE <sup>(1)</sup> ;
- 4 - LA LIVRAISON A VOTRE DOMICILE DE VOTRE VEHICULE <sup>(2)</sup> ;
- 5 - LA POSSIBILITE DE DEPOSER UNE ANNONCE QUANT A LA VENTE DE VOTRE ANCIEN VEHICULE.

<sup>(1)</sup> et <sup>(2)</sup> : ces prestations peuvent faire l'objet d'options complémentaires

**Commandes.** Le Client qui souhaite acheter un produit ou un service doit obligatoirement : Communiquer son identité et éléments d'identification (coordonnées, SIRET s'il en a un et numéro de téléphone); valider sa commande après l'avoir vérifiée sur le bon de commande ; signer le bon de commande ; effectuer le paiement dans les conditions prévues. La confirmation de la commande entraîne acceptation des présentes conditions de vente, la reconnaissance d'en avoir une parfaite connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'autres conditions. L'ensemble des données fournies et la confirmation de la commande vaudront preuve de la transaction et acceptation des opérations effectuées.

**Acompte à la commande.** A la signature de la commande, le Client verse à la Société un acompte. Le versement d'un acompte signifie que le contrat a été définitivement conclu. L'acompte ne constitue pas une clause pénale. En effet, il représente une partie du prix et non la sanction de l'inexécution. Le client ne peut se défaire de la vente, du contrat, en perdant l'acompte : il doit payer le solde du prix convenu. Toutefois, la Société et le Client peuvent prévoir, dans un accord express et non équivoque, que l'acompte versé restera acquis à la Société à titre de dommages et intérêts. Lorsque les sommes sont versées à titre d'acomptes, elles sont soumises à la TVA. Le montant de l'acompte représente environ 10% du tarif total avec un minimum de 1 500 euros TTC. Le montant maximum accepté en espèces pour le règlement de l'acompte est de 400 Euros TTC.

Le modèle de véhicule commandé est défini par sa dénomination de vente. Le Client qui subordonne son engagement à certaines caractéristiques du véhicule, doit le mentionner sur le bon de commande. La Société est libre de ne pas accepter cette commande si elle ne peut garantir la livraison du véhicule avec ces caractéristiques. La livraison du véhicule est garantie dans la limite des disponibilités connues par la Société au moment de la commande. Le Client est informé que, pour les véhicules présentés comme étant en stock physiquement aux locaux de la Société ou chez ses fournisseurs, les délais de livraison et les prix ne sont garantis que dans la limite des stocks disponibles. Les commandes ne prennent date, pour la livraison et la garantie de prix, qu'après versement par le Client de l'acompte du prix du véhicule ainsi que des documents complémentaires demandés.

Le bon de commande n'engage les parties qu'à la condition qu'il comporte :

- la signature du Client ainsi que le cachet commercial pour les sociétés sur chaque exemplaire,
- la signature et le cachet commercial de la Société sur chaque exemplaire.

### **CHAPITRE 2 – CONDITIONS DE VENTE**

**Objet.** Les présentes conditions de vente visent à définir les relations contractuelles entre la Société et le Client, que le Client soit professionnel ou particulier. La commande passée par le Client auprès de la Société implique une acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions de vente. Ces conditions de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la Société. La Société se réserve de pouvoir modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le Client.

**ARTICLE 1 - SPECIFICATIONS DU VEHICULE :** Est considéré comme « véhicules d'occasion » le véhicule dont le kilométrage est supérieur à six mille (6000) kms ET dont le délai d'immatriculation est d'au moins six (6) mois. En deçà, le véhicule est considéré comme « neuf ».

Quant aux véhicules vendus par la Société :

- Les véhicules neufs (VN) sont issus des productions des constructeurs automobiles officiels.
- Les véhicules d'occasion (VO) proviennent des réseaux professionnels uniquement.

Les valeurs et indications qui figurent dans les catalogues, listes et prospectus sont à considérer comme des données indicatives. Demeurent réservées des modifications peu importantes et qui paraissent raisonnables par rapport au véhicule décrit dans le contrat, notamment en ce qui concerne la forme, la teinte ou l'étendue de la livraison.

Les véhicules provenant de l'étranger peuvent avoir une appellation différente ou encore une finition ou un niveau d'équipements différents des véhicules inscrits au catalogue France.

La Société garantit le niveau d'équipement précisé sur le mandat. Le mandant est informé que les constructeurs sont libres de modifier les caractéristiques de leurs véhicules à tout moment et sans préavis. La Société ne peut être tenue pour responsable d'un tel changement. Le mandant est informé qu'il devra accepter les nouvelles conditions (augmentation de prix justifiée par amélioration des équipements ou encore augmentation du prix des matières premières composant le véhicule, modification des modèles, différences par rapport au modèle vendu sur le marché français du fait de sa provenance de l'étranger, etc).

Le Client est avisé et accepte de prendre possession de son véhicule selon l'appellation déterminée par le constructeur dans le pays de provenance. Dans l'hypothèse où les caractéristiques du véhicule commandé seraient modifiées par le constructeur et entraîneraient une augmentation du prix de plus de 10 %, la Société en informera le Client. A défaut de consentement du Client quant à la modification du prix, la commande sera annulée, et l'acompte remboursé, à l'exclusion de toute indemnité de quelque nature que ce soit. Dans l'hypothèse où les caractéristiques du véhicule commandé seraient modifiées par le constructeur sans augmentation du prix, la transaction continuera, le véhicule constituant un véhicule d'une qualité et d'un prix équivalents conformément aux mentions spécifiées par le Client.

La Société garantit la puissance fiscale des véhicules sauf exceptions imposées par le service des mines.

**ARTICLE 2 – LIVRAISON DU VEHICULE** : Les livraisons sont faites dans les locaux de la Société, ou au domicile du Client, ou encore à l'adresse indiquée sur le bon de commande qui ne peut être que dans la zone géographique convenue. Sous réserve des conditions de livraison dont certaines sont disponibles sur option, les véhicules neufs ou d'occasion peuvent être livrés, après préparation, au domicile de son futur propriétaire et livrés clefs en mains. Sur demande et en contrepartie du coût supplémentaire, le véhicule peut être livré via un véhicule spécialisé ou un transporteur choisi à cet effet. Les risques sont à la charge du Client à compter du moment où le véhicule a quitté les locaux de la Société. En cas de dommage pendant le transport, la protestation motivée doit être formulée auprès du transporteur dans un délai de trois jours à compter de la livraison. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif ; si ceux-ci dépassent trente jours à compter de la commande, le contrat de vente pourra être résilié et l'acheteur remboursé.

Le mandant devra prendre livraison à la date indiquée, suivant l'avis de mise à disposition qui lui sera notifié. Au-delà, des frais de garde pourront être facturés à raison de 70 euros HT par jour ; l'acompte versé restera définitivement acquis à la Société à titre d'indemnité et sous réserve de tous ses droits, y compris la poursuite de la réalisation de la vente.

Jusqu'à son enlèvement, le véhicule demeure dans les locaux de la Société aux risques du client. La Société n'est pas responsable de la livraison. S'il accepte de s'en charger directement ou par un transporteur, c'est à titre de mandataire et il appartient au client d'assurer le véhicule et de prévoir l'abandon de tout recours contre lui. La Société n'est pas responsable des retards occasionnés par arrêt de force motrice, incendie, inondation, faits de grève ou de guerre, ainsi que par tous cas de force majeure.

**ARTICLE 3 - GARANTIE DU CONSTRUCTEUR** : Les véhicules neufs et 0 Km livrés par la Société sont fournis avec le carnet de garantie du constructeur. En application de la Réglementation européenne (Règlement (CE) n. 1400/2002 et 1475/55, la garantie du constructeur, généralement de deux (2) ans, est assurée par tous les établissements représentant la marque, tant en France que dans les pays de l'Union européenne. En aucun cas le Client ne pourra prétendre à un recours contre la Société en cas de mauvais usage ou de non-respect des instructions du constructeur dans l'application de la garantie.

La durée de la garantie varie en fonction du constructeur automobile.

La garantie du constructeur vous permet de faire prendre en charge les défauts de fabrication éventuels, les réparations chez n'importe quel représentant de la marque durant la période sous 2 conditions impératives :

- Respecter la périodicité préconisée par la marque (selon la notice d'entretien du véhicule).
- Effectuer chaque entretien dans le réseau de la marque.

Comment faire appliquer la garantie ?

Simplement en vous rendant dans le réseau de la marque muni de votre carnet de garantie car il contient tous les renseignements nécessaires à la prise en compte de celle-ci.

Le représentant de la marque se fera payer par le constructeur les interventions effectuées sous garantie.

**Par conséquent, aucun concessionnaire ne peut refuser d'effectuer les réparations conformément à la réglementation européenne.**

**ARTICLE 4 - LE CONTRAT DE MANDAT** : Le mandataire automobile est le professionnel qui, au moyen d'un contrat de mandat, propose à son client d'effectuer pour son compte et en son nom les opérations afférentes à l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion. Le contrat de mandat de recherche et de livraison d'un véhicule automobile souscrit par le client définit les caractéristiques du véhicule recherché, la somme totale que l'acheteur souhaite consacrer à cette acquisition, les prestations exactes incluses et notamment le montant de la rémunération du mandataire, ainsi que les frais de livraison du véhicule. En cas d'aboutissement des recherches par le mandataire, le client signe un mandat de

confirmation d'achat avec l'indication précise des spécifications du véhicule (type, couleur, options) et du délai de livraison. La Société s'occupe de l'achat, du transfert et de l'avance des fonds, du transport jusqu'à son siège social ou un autre lieu si bon lui semble, ainsi que la constitution du dossier administratif du véhicule quant à la déclaration de mise en conformité du véhicule aux normes française (sauf véhicules exportés).

**ARTICLE 5 – L'ENGAGEMENT QUALITE** : Le mandataire est adhérent d'une Charte de qualité qui le guide à la réalisation de prestations d'un niveau de qualité objet d'une notation interne et externe.

**La Société s'attache à la satisfaction de sa clientèle et à celle de sa rigueur commerciale.**

Nous vous garantissons :

- Un large choix parmi plus de 30 marques automobiles ;
- La configuration à la carte de votre véhicule : marque, modèle, motorisation, finition, options, couleur, etc ;
- Une offre précisant en détail l'équipement de série du véhicule et les éventuelles options choisies ;
- La transparence sur la provenance du véhicule ;
- La puissance fiscale (sous réserve de modification du constructeur ou de la réglementation française) ;
- La disponibilité de notre personnel ;
- La réactivité de notre service commercial (chaque commande est enregistrée par nos services après avoir été validée par le fournisseur du véhicule ou le constructeur automobile).
- De pouvoir bénéficier de conseils et d'une assistance en matière de financement (Crédit bancaire classique, Crédit-bail avec engagement d'achat) ;
- De pouvoir souscrire une extension de garantie constructeur ou un contrat de service (sous réserve de modification du constructeur ou de la réglementation française) ;
- Le tarif du véhicule jusqu'à la livraison, sauf en cas d'augmentation du prix du constructeur motivée ;
- Du paiement de la T.V.A. Pour un véhicule en provenance de l'étranger "quitus fourni le jour de la livraison". Pour un véhicule acquis en France T .V. A. payé au concessionnaire vendeur directement sur la facture établie à votre nom ;
- La livraison de votre véhicule à votre domicile (le samedi ou le dimanche de préférence) ;
- La possibilité de procéder à une livraison du véhicule, sur option payante, via un véhicule spécialisé ou un transporteur choisi à cet effet ;
- La transmission des pièces nécessaires à l'immatriculation du véhicule en France ;
- D'immatriculation dans le délai légal (sauf en cas de problème induit par le constructeur ou les services de la préfecture) sous réserve du choix de cette option ;
- La livraison du véhicule avec une notice d'utilisation, et éventuellement une console d'ordinateur de bord et/ou système d'utilisation du GPS en Français (Pour les véhicules en provenance de l'union Européenne), sous réserve du choix de cette option payante (sous réserve de modification du constructeur ou de la réglementation française) ;
- le service « mise en main » lors de la livraison du véhicule, par une présentation de celui-ci, et la vérification de la présence de tous les accessoires et options, description de son fonctionnement.

Les documents remis le jour de la livraison :

- Le certificat provisoire d'immatriculation.
- Le carnet de garantie.
- La notice d'utilisation en français.
- La facture du véhicule et notre facture.

Nous avons sélectionné les questions qui nous sont le plus souvent posées et que vous pouvez retrouver dans le FAQ ci-dessus.

**ARTICLE 5 - GARANTIE D'IMMATRICULATION** : Le mandataire ne peut être tenu responsable de l'impossibilité d'immatriculer le véhicule en France. Le mandant est informé que son véhicule est susceptible de subir une première immatriculation à son nom ou au non d'un intermédiaire pour les besoins de la réalisation du mandat. Il est également informé qu'il pourra, le cas échéant, rouler sous couvert d'une immatriculation étrangère jusqu'à l'obtention de l'immatriculation définitive.

**ARTICLE 6 - ENGAGEMENT SUR LES DÉLAIS** : En cas de dépassement du délai maximum inclus dans le mandat conclu entre le mandataire et le mandant, l'annulation du mandat et le remboursement de la provision interviendront de plein droit, 30 jours après la réception par la Société. (en recommandé avec Accusé de Réception) d'une mise en demeure de livrer le véhicule commandé sous délais de quinze jours. La provision sera restituée intégralement à l'exclusion de tout autre indemnité.

**ARTICLE 7 - GARANTIE DU PAIEMENT DE LA T.V.A.** : Conformément à l'article 122 de la loi de Finance de janvier 99, la T.V.A. sur les véhicules provenant de la CEE doit être payée par l'acquéreur dans la recette des impôts de son domicile. Le mandant autorise la Société à effectuer cette démarche par correspondance et pour son compte auprès de la recette des impôts. La Société adressera le quitus fiscal au mandant. En aucun cas le mandataire ne peut être aucunement tenu responsable d'un incident de paiement ou même du paiement en lui-même de la TVA, notamment mais non exclusivement si le mandant s'est rendu coupable de fait délictueux et/ou contraires aux présentes conditions.

**ARTICLE 8 - CLAUSE PÉNALE** : Dans le cas où le mandant annulerait le présent contrat, pour une autre raison que celle énoncée dans les présentes CGV, une indemnité du montant de la provision serait appliquée au mandant. Aucune indemnité ne pourra être exigée par le mandant à la société PRECELLENCE AUTOMOBILES. Le mandant ne pourra annuler sa commande dans les cas suivants : absence de l'obtention du financement et notamment par un établissement bancaire, baisse de la rémunération, grève, catastrophe naturelle ou si le véhicule est disponible chez le fournisseur.

**ARTICLE 9 - REPRISE D'UN VÉHICULE** : La société PRECELLENCE AUTOMOBILES ne pratique pas la reprise des véhicules d'occasion. Le mandataire ne sera pas tenu de reprendre un véhicule issu d'une vente à laquelle il est co-contractant.

**ARTICLE 10 – RESPONSABILITE** :

L'acheteur peut faire valoir la garantie du fabricant en vertu des règles de garanties qui lui ont été remises. La Société n'assume pas les prétentions découlant de la garantie dans le cadre et dans l'étendue prévus par la garantie du fabricant.

### **CHAPITRE 3 – PRIX**

**Tarifs.** Les prix ou estimations de prix qui pourraient être indiqués oralement par la Société à titre d'information n'obligent pas celle-ci. Les prix sont définis à partir du document appelé « Bon de commande » ou « devis » ou « Proposition ». Compte tenu que la Société produit un travail dit « sur mesure » pour le Client ; le prix est également établi « sur mesure ». Les tarifs de la Société sont tenus à la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services. La Société se réserve de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur le bon de commande le jour de la commande sera le seul applicable au Client, sauf modification en raison des stipulations qui suivent. Les prix indiqués comprennent les frais de traitement de commandes, de transport et de livraison pour autant qu'elles aient lieu dans la zone géographique prédéfinie avant l'établissement du bon de commande ou devis.

**Réductions de prix, remises, et escomptes.** La facture peut prévoir les cas de réductions et remises. Toute réduction ou remise de prix acquise à la date de la vente est directement liée à cette opération de vente. La Société ne pratique pas l'escompte en cas de paiement anticipé. La Société ne pratique pas de remise en cas de paiement comptant.

**Clause de prix entre professionnels.** Les tarifs, présentés par les documents de vente de la Société, s'entendent hors taxes, la TVA s'appliquant en sus. Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment et notamment en cas de changement des données fiscales et économiques. La modification des tarifs n'autorise pas le Client à annuler sa commande. Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au jour du retraitement ou expédition des marchandises. Lorsque la modification des tarifs conduit à une augmentation de prix supérieur à 15% par rapport au tarif connu à la date de la commande, le client a la faculté d'annuler celle-ci à la condition d'y procéder par lettre recommandée AR dans les sept jours suivant l'information qui lui aura été donnée du nouveau tarif en vigueur. La Société pourra communiquer au Client le nouveau tarif par tout moyen (courrier, voie électronique, téléphone, télécopie, ...) A défaut de satisfaire à ces conditions, le Client est considéré comme ayant accepté l'application du tarif modifié, sans qu'il soit besoin d'un accord ou écrit de sa part.

**GARANTIE DE PRIX ET MODALITES DE VARIATIONS DE PRIX:** Les prix sont garantis à dater de la réception du contrat de vente signé, de l'acompte et des pièces complémentaires sauf changements introduits par le fabricant sur le modèle concerné.

Dans le cas où une augmentation des tarifs du constructeur interviendrait (augmentation du tarif de base ou modification d'une promotion constructeur en cours, ou autre raison) entre la date d'envoi du mandat par la société PRECELLENCE AUTOMOBILES et la date de réception dudit mandat signé, la société PRECELLENCE AUTOMOBILES ne pourra être tenue d'honorer le présent contrat, sans application d'une augmentation du tarif dans la même proportion. La base du prix convenu pour l'achat du véhicule est celui du prix de catalogue en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Lorsque les prix catalogues changent entre la conclusion du contrat et le jour convenu pour la livraison, le vendeur est en droit et doit modifier le prix dans la même proportion que la variation du prix catalogue, soit vers le haut, soit vers le bas.

Le coût de la carte grise définitive dépend de la puissance fiscale du véhicule et du lieu de résidence du Client. Son montant ainsi que la taxe CO<sup>2</sup> seront à acquitter en sus par le Client.

**CHAPITRE 4 – CONDITIONS DE REGLEMENT DU PRIX.** Dans le cas d'une vente au comptant, le prix est payable au plus tard à la mise à disposition du véhicule : l'acompte versé à la commande ne comporte nullement pour le Client, la faculté de se dédire moyennant l'abandon de ce versement qui, en cas d'annulation de l'ordre reste acquis à la Société à titre d'indemnité, sous réserve de tous autres droits.

De même, dans le cas d'une commande assortie d'une demande de financement, l'acompte versé ou toute autre somme versée à l'appui de la commande restera acquis à la Société à titre d'indemnité, sous réserve de tous autres droits, si le Client annule sa commande après expiration du délai de rétractation dont il bénéficie.

## A – DELAIS DE PAIEMENT

**Paiement comptant.** La Société se réserve le droit d'exiger le paiement comptant de toute somme de la part de tout Client. Le paiement comptant s'applique de plein droit. Une tolérance sur ce délai ne vaut que pour la commande visée. En cas de paiement d'un acompte, le règlement du solde se fera exclusivement soit par chèque de banque certifié lors de la mise à disposition du véhicule soit par virement bancaire. Dans cette dernière hypothèse, la prise de livraison du véhicule par le Client est subordonnée à la réception des fonds sur le compte bancaire de la Société. Le chèque de banque devra être transmis par mail pour vérification 48 h avant la livraison du véhicule au client.

**Moyens de paiement.** La Société accepte les règlements exécutés par chèques de banque et espèces. Le paiement par carte bancaires n'est pas accepté. Le paiement en espèces ne peut dépasser 800 euros TTC. Le paiement par chèque pourra donner lieu à la présentation par le Client de deux pièces d'identité (carte nationale d'identité, passeport) en cours de validité.

## B – PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à la Société à défaut de paiement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture et dans tous les cas au plus tard le jour de la mise à disposition ou livraison du véhicule ; cette dernière date prévalant sur toute autre. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard ne peut être inférieur à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt de ces pénalités de retard est de vingt cinq (25)% annuels. Il est rappelé que le règlement est effectif seulement à partir du moment où le paiement est définitivement acquis à la Société, notamment en cas de règlement par chèque ou traite, à partir du moment où la Société dispose sur son compte en banque de l'argent. Il est expressément convenu que l'intégralité des frais de recouvrement, même en cas de rejet bancaire d'un chèque émis par le Client, sera à la charge du Client. Un retard de paiement s'entend d'un règlement postérieur à la date figurant sur la facture au sens de l'article L. 441-3 du code de commerce, et qui ne respecte pas en cela, le délai fixé par les conditions générales de vente ou celui négocié contractuellement.

**ARTICLE 5 - GARANTIE / Clause de réserve de propriété :** La Société se réserve la propriété des marchandises, même livrées, désignées sur le bon de commande et/ou la facture, jusqu'au paiement intégral du prix en principal et intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, la Société pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à la Société et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le Client. Transfert des risques : les marchandises resteront la propriété de la Société jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais le Client en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. Le Client s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées.

**ARTICLE 6 - Devis et travaux préparatoires.** L'établissement des devis et la réalisation de travaux préparatoires, dans la mesure où le temps qui y a été consacré à excéder trois heures pourra donner lieu à facturation, si bon semble à la Société, au profit de la Société, si le Client n'a pas passer commande dans un délai de trente (30) jours ; ce qui est accepté par le Client qui s'oblige au règlement. Le montant de la facture correspondante ne saurait être inférieur à 50 euros Hors taxes.

**ARTICLE 7 - Loyauté du Client.** Le Client s'oblige à agir envers la Société avec la plus grande loyauté et s'oblige à informer la Société de toute situation le concernant ; ce qu'il accepte ; de sorte que l'inobservation de cette clause puisse être retenue contre lui en cas de litige. Le Client s'oblige à exécuter de bonne foi le contrat.

**ARTICLE 8 - Refus de vente.** Si, lors d'une précédente relation commerciale, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de règlement, par exemple), ou encore si bon semble à la Société, un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce Client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune remise pour paiement comptant ou anticipé ne sera accordée.

**ARTICLE 9 - Données à caractère personnel.** Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, les informations à caractère nominatif relatives aux Clients pourront faire l'objet d'un traitement automatisé. La Société se réserve le droit de collecter des informations sur les Clients. Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978. Le traitement automatisé d'informations, y compris la gestion des adresses e-mail des clients a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

### **ARTICLE 10 - Décharge de responsabilité de la Société.**

Sans que la liste suivante ne soit exhaustive, la responsabilité de la Société ne peut être engagée dans les cas suivants : Cas de force majeure ; Défaut et/ou inobservation des présentes conditions générales de vente par le Client ; Lorsqu'un bon de commande a été accepté par le Client ; dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet tel que perte de données, intrusion, virus, rupture du service, ou autres problèmes involontaires ; délai court pour réaliser la prestation ; retard dans la livraison ou la réalisation ; annulation des commandes en cours en cas de retard de paiement d'une facture par le client ; retard ou faute imputable à un tiers ; ... ;

Les marchandises de toute nature et objets divers appartenant à la clientèle et remis à la Société ne sont garantis contre aucun risque, notamment de détérioration, accident, perte. Ils doivent être assurés par le client. Le non-respect par le client du calendrier prévu entre celui-ci et la Société peut nuire à la qualité de la prestation mais ne peut être imputable à la Société. La défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut en motiver le rejet total. Afin de permettre à la

Société de tenir au mieux ses engagements, la sous-traitance peut être utilisée et ne peut être reprochée. Toutes les réclamations doivent s'effectuer par voie postale à l'adresse de la Société dans le délai de dix jours de la livraison.

**Force majeure.** La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations de la Société. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la Société et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des marchandises. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la Société ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, la destruction ou la panne totale ou partielle d'une machine nécessaire à l'exécution du travail de la Société ; ou événement remettant en cause la fabrication ou la livraison du véhicule. En cas de force majeure, la Société aura la possibilité de résilier le contrat et remboursera au Client l'acompte par lui versé, à l'exclusion de toute indemnité de quelque nature que ce soit. Sont également assimilés aux cas de force majeure, les faits visés ci-dessus, lorsqu'ils se produisent soit chez le fournisseur, soit dans tout autre établissement dont dépend l'exécution du marché.

**ARTICLE 11 - Archivage – Preuve.** La Société archivera les bons de commandes et les factures. Les registres informatisés ou non de la Société seront considérés par les parties comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

**ARTICLE 12 - Jurisdiction compétente.** Pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées par la Société et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales, seul sera compétent le tribunal de commerce d'Orléans (Loiret - 45) ; sauf accord des deux parties pour recours à la procédure de l'arbitrage.

**ARTICLE 13 - Loi applicable.** Toutes les ventes conclues par la Société et les présentes conditions sont soumises à la Loi française.

**ARTICLE 14 – Résiliation.** Conformément aux dispositions de l'article L. 114-1 du Code de la Consommation, en cas de dépassement de la date de livraison convenue excédant sept jours et non dû au Client ou à un cas de force majeure, le Client pourra annuler sa commande et exiger le remboursement des versements déjà effectués, à l'exclusion de toute indemnité de quelque nature que ce soit. Ce droit devra être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de soixante jours ouvrés à compter de la date contractuelle de livraison.

## **CHAPITRE 5 - OPPOSABILITE ET COMMUNICATION DES PRESENTES C.G.V.**

Les conditions générales de vente telles qu'elles sont établies sont opposables dès lors qu'elles ont été acceptées. Elles font alors partie intégrante de l'accord des parties. L'acceptation des présentes conditions générales de vente se concrétisera par une signature manuscrite ou électronique précédée de la mention « Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente et déclare les accepter » ou encore par la validation d'une fonction électronique dite bloquante (impossibilité d'accéder à la suite d'un programme sans validation d'une donnée préalable) pour les utilisateurs du site internet de la société PRECELLENCE AUTOMOBILES, comprenant la mention « J'accepte les conditions générales de vente ». La négociation des présentes conditions générales de vente ne sera pas admise sauf accord préalable et expresse de la société PRECELLENCE AUTOMOBILES. Les présentes conditions générales de vente peuvent être communiquées sur demande auprès de la société PRECELLENCE AUTOMOBILES.

### **Déclaration du Client – acceptation des conditions générales de vente.**

Le Client de la Société reconnaît avoir pris connaissance, lu et accepté les présentes conditions générales de vente avant même d'avoir passé commande. Le Client reconnaît que les présentes conditions sont exprimées en termes clairs, dans une langue comprise par lui, et en caractère apparents. De sorte que l'absence de la signature, ou encore de la mention "Lu et approuvé", en bas des présentes conditions, ne saurait être un motif valable permettant au Client de s'exonérer de ses obligations. Le refus par le Client des présentes conditions sera laissé à la seule discrétion de la Société. Le Client s'interdit de modifier, à quelque niveau que ce soit, et quelque manière que ce soit, les présentes conditions. Le Client ne peut pas, sans l'accord express comportant la signature du dirigeant de la Société, préciser une clause ou encore rayer une clause des présentes conditions; de sorte qu'aucune modification des présentes conditions ne puisse s'imposer à la Société quand bien même la Société aurait accepté la commande. Il est expressément convenu entre le Client et la Société que, dans l'hypothèse où le Client disposerait de ses propres conditions générales d'achat (qui auront dûes nécessairement été communiquées à la Société préalablement à la négociation commerciale), en cas encore de clauses contraires entre les conditions du Client et celles de la Société, ou encore d'incompatibilité entre celles-ci, les conditions générales de ventes de la Société s'imposent impérativement et intégralement au Client, sans contestation possible du Client qui l'accepte et s'y oblige ; quand bien même la Société aurait accepter la commande, ou encore débiter, achever, livrer la commande.

Le Client est informé et accepte que la Société négocie auprès de distributeurs indépendants de la marque du véhicule ou de toutes autres entreprises en France ou à l'étranger l'achat du véhicule désigné dans le bon de commande. Les photographies illustrant les produits, tant sur le site internet de la Société qu'au sein du bon de commande ou tout autre document, ne font pas partie du champ contractuel. Dans le cas où des erreurs y seraient présentes, elles ne pourraient engager la responsabilité de la Société à l'égard du Client.

## **CHAPITRE 6 – MENTIONS LEGALES.**

Société à responsabilité limitée PRECELLENCE AUTOMOBILES - 51 rue du 8 mai 1945 45130 Meung-sur-Loire France ; capital : 1000 € ; immatriculation RCS : 499990265 Orléans ; SIRET : 49999026500013 ; Code NAF : 4511Z ; N°TVA : FR55499990265 - contact : [contact@precellence-automobiles.com](mailto:contact@precellence-automobiles.com) La Société n'autorise aucune exploitation, utilisation ou autre de ses marques et concepts. Toute action en justice sera engagée à la moindre infraction.

Conformément à la loi française Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, et ses subséquents, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.